

# DISCIPLINE ET REGLEMENTS



## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

### Réunion du Mercredi 18 Octobre 2023

**Présents** : MM. CRESPIEN Raymond, ROCHER Lionel, STORCK Benjamin, ILAFKIHEN Tarik.

**Excusé** : Mmes GUEGAN Martine, GONDRAN Lina

### NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 45 : GRAVESON ENT / SAINT DIDIER PERNES – COUPE GRAND VAUCLUSE du 15/10/2023

DOSSIER N° 47 : SORGUES ESP / GORDES ESP – COUPE GRAND VAUCLUSE en date du 15/10/2023

DOSSIER N° 49 : ETOILE D'AUBUNE / ISLE BC – U15 FEMININE à 8 du 14/10/2023

DOSSIER N° 50 : AVIGNON AC / ST JEAN DU GRES – U15 FEMININE à 8 du 14/10/2023

DOSSIER N° 51 : GRAVESON ENT / LES MINOTS DU VASIO – U18 FEMININE à 8 du 14/10/2023

DOSSIER N° 52 : LES ANGLES EMAF / AVIGNON OUEST FC – U16 D1 du 15/10/23

DOSSIER N° 53 : APT JS / VENTOUX SUD FC – U18 FEMININE à 8 du 08/10/2023

### DOSSIERS EN ATTENTE

DOSSIER N° 44 : VENTOUX SUD FC / LES ANGLES EMAF – FEMININES à 11 D1 du 15/10/2023

DOSSIER N° 46 : TARASCON FC / TARASCON SC – COUPE ROUMAGOUX du 15/10/2023

DOSSIER N° 48 : VILLENEUVE FC / BARBENTANE O – DISTRICT 2 du 08/10/2023

DOSSIER N° 54 : OPPEDE MAUBEC LUBERON / ST JEAN DU GRES – U14 D2 du 16/09/2023

DOSSIER N° 55 : AVIGNON US / OPPEDE MAUBEC LUBERON – U14 D2 du 30/09/2023

DOSSIER N° 56 : OPPEDE MAUBEC LUBERON / LUBERON SC – U14 D2 du 30/09/2023

### RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente une pièce d'identité de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit

 [secretariat@grandvacluse.fff.fr](mailto:secretariat@grandvacluse.fff.fr)

 1279, Rte de Bel Air - 84144 Montfavet Cedex

 04.90.80.63.00



**obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

---

## **IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH**

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

**Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.**

**La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.**

---

**DOSSIER N° 45 : GRAVESON ENT / SAINT DIDIER PERNES – COUPE GRAND VAUCLUSE du 15/10/2023**

Vu la réclamation d'après match envoyée par Mr CABRERO Hugo dirigeant du club de SAINT DIDIER PERNES en date du 17/10/2023 jugé irrecevable car non nominative.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain GRAVESON ENT / SAINT DIDIER PERNES = 2 à 1**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 47 : SORGUES ESP / GORDES ESP – COUPE GRAND VAUCLUSE en date du 15/10/2023**



Vu la réclamation d'après match envoyée par Mr VENGEON Mathieu dirigeant du club de GORDES ESP en date du 16/10/2023 jugé irrecevable car non nominative.

Attendu que le non-respect des formalités relatives à la formulation des réclamations et à leur confirmation entraîne leur irrecevabilité (voir article 186, alinéa 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit la réserve irrecevable et confirme le score acquis sur le terrain SORGUES ESP / GORDES ESP = 2 à 0**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 49 : ETOILE D'AUBUNE / ISLE BC – U15 FEMININE à 8 du 14/10/2023**

Vu le courrier électronique du club de ISLE BC en date du 11/10/2023 qui précise :  
« L'équipe de ISLE BC ne sera pas présente à la rencontre du 14/10/2023 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ISLE BC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 50 : AVIGNON AC / ST JEAN DU GRES – U15 FEMININE à 8 du 14/10/2023**

Vu le courrier électronique de M LESAGE Sebastien du club de ST JEAN DU GRES en date du 13/10/2023 qui précise :  
« L'équipe de ST JEAN DU GRES ne sera pas présente à la rencontre du 14/10/2023 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à ST JEAN DU GRES (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 51 : GRAVESON ENT / LES MINOTS DU VASIO – U18 FEMININE à 8 du 14/10/2023**

Vu le courrier électronique du club de DES MINOTS DU VASIO en date du 13/10/2023 qui précise :  
« L'équipe de LES MINOTS DU VASIO ne sera pas présente à la rencontre du 14/10/2023 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**



**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LES MINOTS DU VASIO (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 52 : LES ANGLES EMAF / AVIGNON OUEST FC – U16 D1 du 15/10/23**

Vu le rapport de M HOORNAERT Lucas arbitre officiel qui précise « Après constatations le terrain ne respectait pas la loi 1.2 des lois de jeu (marquage du terrain très peu présent voir totalement absent par endroit » j'ai décidé de ne pas faire jouer la rencontre.

Attendu que le club de LES ANGLES EMAF se trouve en infraction avec la loi de jeu 1.2.

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à LES ANGLES EMAF pour en porter bénéficiaire à AVIGNON OUEST**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

\*\*\*\*\*

**DOSSIER N° 53 : APT JS – VENTOUX SUD FC – U18 FEMININE à 8 du 08/10/2023**

Vu le courrier électronique du club de VENTOUX SUD en date du 06/10/2023 qui précise :  
« L'équipe de VENTOUX SUD ne sera pas présente à la rencontre du 07/10/2023 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,**

**La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à VENTOUX SUD (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation